



Association
Le Fond des
Airs

25 allée des Fenouillettes
17670 La Couarde-sur-Mer
associationdufonddesairs@gmail.com
<https://lefonddesairs.fr/>
06 52 23 81 85

EXTRAITS

ASSOCIATION DU FOND DES AIRS STATUTS MISE A JOUR AU 16/07/2021

(Modifications apportées par les Assemblées générales dument convoquées à cet effet du 18/08/2018 & du 23/01/2020)

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION DU FOND DES AIRS

L'Association est propriétaire du titre « ASSOCIATION DU FOND DES AIRS ». Il ne peut être utilisé par des tiers qu'après accord écrit du Conseil d'Administration

ARTICLE 2- BUT OBJET

Cette association a pour objet la défense de la préservation de l'environnement et du cadre de vie des propriétaires et locataires du quartier du Fond des Airs de La Couarde 17670

Dans ce cadre elle a pour objet de servir d'interface :

- entre les occupants du quartier.
- entre les habitants du quartier et les autorités à tous les échelons.

Elle a aussi pour objet à s'opposer à tout projet pouvant remettre en cause le cadre et la qualité de vie et entraînant de fait une dépréciation du patrimoine

Dans le cadre de son action cette association pourra intervenir et agir entre autres auprès de la population, des autorités communales, intercommunales, départementales, régionales, administratives et judiciaires afin:

- d'Informer et d'alerter la population, avec éventuellement le concours d'Associations agréées, d'organismes et de personnalités compétentes,
- de s'associer aux associations poursuivant les mêmes buts,
- de s'assurer de l'application du principe de précaution et du droit à vivre dans un environnement équilibré, favorable à la santé pour l'ensemble de la population ;
- d'agir localement, avec les moyens légaux, pour obtenir une meilleure qualité de vie, d'être consultée et Informée sur les projets de transformations du quartier impactant l'environnement, la santé et la dépréciation du patrimoine public et individuel ;
- de lutter contre toutes les atteintes qui pourraient être portées à cet environnement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 25 allée des Fenouillettes à 17670 LA COUARDE SUR MER. Il pourra être transféré dans une autre ville par simple décision de l'Assemblée générale.

.../...

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose

- a) d'adhérents des propriétaires sous tous statuts juridiques et de locataires du quartier du Fond des Airs **de La Couarde 17670** et de toute personne apportant son soutien à l'association.

b) de personnes morales à l'exclusion des partis politiques et des syndicats.

ARTICLE 6-ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique, sans condition ni distinction.

Les personnes morales doivent être agréées par l'Assemblée générale qui statue sur les demandes d'admission présentées par **écrit** selon les modalités du règlement intérieur.

.../...

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune structure. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations ou structures, après décision de l'Assemblée générale.

ARTICLE 10.-RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les éventuelles subventions de l'État, de la Région, des départements et des **structures** intercommunales et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

FONCTIONNEMENT PRÉAMBULE :

La (le) président(e) préside les réunions des différentes structures de l'Association du Fond des Aïrs et assure les tâches et actes liés à sa fonction dans le respect des statuts et des décisions des structures de l'association. En cas d'empêchement de la (le) Président(e) et afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'Association du Fond des Aïrs, cette responsabilité est assurée par la(le) vice-président(e).

Les adhérents à jour de leur cotisation participent aux Assemblées générales statutaires et aux Assemblées Générales Ordinaires.

Les réunions des instances et structures de l'Association du Fond des Aïrs se déroulent sous forme présenteielle ou sous forme distancielle selon les conditions et les modalités des articles 11, 12, 13, et 14.

Dans le cas de réunion en visioconférence, pour diverses raisons la participation peut se faire sous la forme de liaison téléphonique. En cas de délibération les avis sont recueillis et comptabilisés dans le procès-verbal.

Les adhérents absents à une réunion présenteielle ou distancielle peuvent se faire représenter à l'aide d'un pouvoir qui est envoyé à la Présidence soit par voie postale ou électronique et annoncé en ouverture de réunion.

Pour la modification des statuts ou la dissolution ou pour des événements pouvant mettre en péril l'association ces motifs doivent être portés sur la convocation.

Toutes les délibérations et votes sont pris à main levée, sauf demande d'un adhérent. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés elles s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

Elle se réunit au moins une **fois** par an.

.../...

ARTICLE 15-INDEMNITES

Toutes les fonctions, sont sur la base du volontariat et du bénévolat. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement des mandats sont remboursés sur justificatifs. Lors de l'Assemblée générale statutaire le rapport financier présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

.../...